Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

ÉDITION 2017

Homophobie et transphobie
Prévenir et agir : la fonction publique s'engage

LES ESSENTIELS



DGAFP
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

De quoi parle-t-on ?

L'orientation sexuelle fait référence à une **attirance sexuelle et/ou affective** envers des individus du sexe opposé (**hétérosexualité**), de même sexe (**homosexualité**) ou indifféremment pour l'un ou l'autre sexe (**bisexualité**).

L'identité de genre fait référence au sentiment d'appartenir au genre féminin ou masculin. La plupart des personnes ont une identité de genre conforme à leur sexe biologique. Pour certaines personnes en revanche, le sexe biologique ne correspond pas à leur identité de genre. Il s'agit de personnes **transidentitaires**.

LGBT est l'acronyme signifiant **lesbiennes**, **gays**, **bisexuel(le)s)**, **transidentitaires**.

L'homophobie et **la transphobie** au travail sont un ensemble de propos ou de comportements qui comprend des moqueries, des insultes, des discriminations, voire du harcèlement ou des violences utilisant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée d'un individu.



Pourquoi est-ce essentiel de prévenir et d'agir dans ces domaines ?

- **51 % des agents de la fonction publique** estiment que révéler son homosexualité à son entourage professionnel contribuerait à mettre mal à l'aise des collègues de travail et, 1 personne sur 3, que cela pourrait avoir un impact négatif sur sa carrière (*5e baromètre sur la perception des discriminations au travail*, DDD-OIT, 2012).
- **20 % des répondants LGBT français** déclarent avoir été victimes de discriminations à l'embauche ou dans leur emploi au cours des 12 derniers mois (Agence pour les droits fondamentaux de l'Union européenne, 2013).

Ce que dit la loi

Les discriminations fondées sur l'**orientation sexuelle** ou **l'identité de genre** sont un délit passible d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour une personne physique.

Lorsqu'un agent public refuse sur ces mêmes fondements de fournir un service ou un bien dans un lieu accueillant du public ou en interdit l'accès, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Par ailleurs, la victime peut demander la réparation de ses préjudices financier et moral devant les juges administratifs ou civils.

Sanctions disciplinaires

Monsieur X., maître ouvrier au sein d'un hôpital de l'AP-HP, a tenu en public en 2014 des propos insultants à caractère homophobe et injurieux à l'égard de son supérieur hiérarchique, Monsieur Y., cadre de santé. L'enquête administrative ayant démontré que les propos de M. X étaient récurrents, il a été convoqué en 2016, devant le Conseil de discipline puis sanctionné par une exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 2 ans assortie d'un sursis de 18 mois pour « *comportement inadapté dans l'exercice de ses fonctions envers son cadre et son collègue* ».

Les décisions du Défenseur des droits (DDD)

- Décision LCD-2011-79 du 8 déc. 2011 : un agent public estime avoir subi un **harcèlement moral** dans l'exercice de ses fonctions **après que son homosexualité a été révélée à son insu par plusieurs de ses collègues**. Le DDD recommande de prendre les sanctions appropriées à l'encontre des agents directement impliqués, ainsi que toute mesure utile de prévention.
- Décision MLD-2014-182 du 26 novembre 2014 relative aux **mesures défavorables et aux représailles qui ont suivi l'intervention du Défenseur des droits** - TA Grenoble, 22 mars 2016 : le juge administratif a annulé la décision de licenciement de la requérante de son emploi d'assistante familiale, qui constituait une discrimination à raison de l'orientation sexuelle.
- Décision MLD-2013-203 du 4 nov. 2013 : rupture de promesse d'embauche en lien avec l'identité de genre - CA de Paris, 22 sept. 2016, n°14/07337 : le juge judiciaire a reconnu pour **la première fois une discrimination fondée sur le critère** de l'identité sexuelle, devenu le critère de **l'identité de genre**.
- Décision MLD-2016-171 du 21 juin 2016 : **harcèlement discriminatoire d'un salarié lors de l'évolution de sa carrière** suite à la découverte de son orientation sexuelle par son entourage professionnel – Conseil de prud'hommes de Tours, 4 juin 2015 : le juge a condamné la société mise en cause à verser au salarié plus de 600 000 euros de dommages et intérêts.

Des cellules d'écoute

La **cellule de prévention des discriminations du ministère de l'Économie et des Finances** instruit des dossiers de plaintes de discriminations (75 % des saisines) et conseille les managers et les personnels RH (25 %). Elle écoute les agents pour établir un diagnostic, les conseiller et les accompagner afin de mettre un terme aux pratiques discriminatoires avérées. Les discriminations pour orientation sexuelle ou identité de genre peuvent être signalées à la cellule. Le dossier est instruit en toute confidentialité et une enquête au sein des services peut être demandée.

Le **Département de Seine-Saint-Denis** est engagé depuis 2013 dans la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations. Il a mis en place une cellule Égalité au travail, que peut saisir tout agent s'estimant victime d'une discrimination dans le cadre de son activité professionnelle, selon un double dispositif : interne ou externe (via un prestataire). Ce dispositif couvre l'ensemble des inégalités de traitement (discriminations directes ou indirectes, harcèlements ou injures discriminatoires, etc.) dans le cadre des processus RH ou des relations de travail.

D'autres cellules d'écoute sont à la disposition des agents : au sein des **ministères sociaux** (CEMCAS), du **ministère de l'Intérieur**, du **ministère de la Défense** (THEMIS), et **dans tout organisme titulaire ou candidat au Label Diversité**.

Les formations

Formation à la lutte contre les stéréotypes

Le ministère de l'Intérieur a mis en place un jeu sérieux visant à faire prendre conscience des stéréotypes sources de discrimination dans les recrutements à travers des mises en situation intégrant 7 des critères prohibés par la loi. Cet outil a été acquis par le ministère de la Fonction publique (DGAFP) et sera mis à disposition de l'ensemble des ministères afin que 20 000 agents soient formés à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Formation à l'accueil des victimes de violences au sein de la police nationale et de la gendarmerie

L'association FLAG !, créée par des policiers pour lutter contre toutes formes de discriminations LGBT au sein du ministère de l'Intérieur, assure des sessions de formation de sensibilisation dans les écoles du ministère.

Les ministères sociaux choisissent l'humour

le dessinateur de presse Goubelle a illustré par un dessin humoristique chacun des motifs de discrimination, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Depuis 2013, ses dessins sont diffusés à l'ensemble des agent.es des ministères sociaux et font l'objet d'expositions et de séances de dédicace.



La vie quotidienne

Aux ministères de l'Économie et des Finances, et de l'Intérieur, les services des ressources humaines s'assurent que les règles et procédures, ainsi que tous les formulaires RH, ne permettent aucune discrimination liée à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Par exemple, sont utilisés des termes modifiés par la loi tels que « nom patronymique » et « nom d'usage » (et plus « nom de jeune fille » et « nom d'épouse »), des termes neutres, tels que « profession du conjoint ». Le choix de l'allocataire du supplément familial de traitement prend en compte la situation de couples homoparentaux et offre la possibilité de choisir deux pères ou deux mères.

Des événements

Le 17 mai, journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie



Bercy s'associe à la **journée du 17 mai** depuis 2010 en organisant des événements de sensibilisation des personnels à cette thématique, tels que du **théâtre forum**, des **clips** écrits et joués par des agents de Bercy *« Homophobie au travail ne restons pas indifférents : les blagues et le recrutement »*, des **films** témoignant des difficultés des personnels LGBT, des **expositions**, un **quizz** et trois **fiches réflexes** RH *Lutter contre l'homophobie et la transphobie, les bons réflexes*, disponibles sur l'intranet du ministère.

En 2017, **les ministères sociaux** accueillent l'association SOS homophobie pour informer les agents sur les statistiques en matière d'homophobie et les recours pour les agents victimes de discriminations, et organisent une table ronde avec l'association l'Autre Cercle.

Des associations

Elles sont à la disposition des agents, telles que FLAG ! au ministère de l'Intérieur, COMIN'G aux ministère de l'Économie et des Finances, Diversités Sociales aux ministères sociaux, ALGO MAEDI au ministère des Affaires étrangères et du Développement international, et Rainbhôpital à l'AP-HP.

LES COLLECTIONS
DE LA DGAFP

Le Défenseur des droits

Autorité indépendante, peut être saisi gratuitement de toute réclamation pour des faits de discrimination ou de harcèlement, notamment fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il déploie également des **actions de lutte contre les LGBTphobies et de promotion de l'égalité** (étude, élaboration d'outils, formation, partenariats).

Des engagements publics

- **La DILCRAH**, délégation interministérielle, placée sous l'autorité du Premier ministre, a pour mission de donner une impulsion à l'action publique en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et, depuis 2016, la haine anti- LGBT. Elle coordonne notamment **le plan triennal de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT**. Ses 5 priorités sont de parvenir à une République exemplaire, de sanctionner chaque acte de haine et de protéger les victimes, d'éduquer (enseignement, sport, culture et recherche), d'agir au quotidien contre les discriminations et de poursuivre le combat international pour les droits des personnes LGBT.

- **Le ministère de la Fonction publique et la DGAFP** portent la politique de **labellisation Diversité** des collectivités publiques qui vise notamment à lutter contre les discriminations et favorise des recrutements exempts de toutes discriminations.

Des ministères s'engagent



- Le **ministère de l'Économie et des Finances** a publié, en 2015, **10 engagements contre l'homophobie et la transphobie** en partenariat avec l'association COMIN'G des agents LGBT du ministère.
- En avril 2017, le **ministère des Affaires sociales et de la Santé a signé la charte d'engagement LGBT de l'Autre Cercle**. Il est le premier à se joindre aux 58 signataires de la charte.

Les interlocuteurs

Les managers de proximité, l'autorité hiérarchique, le service RH, le CHSCT, la cellule d'écoute, les représentants du personnel et les instances représentatives du personnel, les associations, les conseillers de prévention des risques professionnels, le réseau des médecins de prévention et des assistants de service social, le Défenseur des droits, le juge administratif, le juge judiciaire.

Les références juridiques

- Code pénal (art. 225-1 à 225-4).
- Code du travail (art. L. 1132-1).
- Loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires (art. 6 et suivants).

Une bibliographie et des adresses utiles

- **Le plan triennal de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT**, DILCRAH, déc. 2016.
- **Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique**, ministère de la Fonction publique, DGAFP/Défenseur des droits, déc. 2013.
- **Guide pour agir contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans l'emploi**, Défenseur des droits, mai 2017.
- **Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre**, ministère des Droits des femmes, 2012.
- **Guide - Agir contre les discriminations LGBT dans le monde du travail**, CFDT, oct. 2016.
- **www.defenseurdesdroits.fr**
- **www.dilcrah.fr**
- **www.fonction-publique.gouv.fr**

La DGAFP remercie les organismes suivants pour leur contribution à la présente brochure.

© DGAFP - Bureau de la communication - Mai 2017